



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Renouvellement de la convention relative à la
mise en oeuvre du dispositif commun d'aide à la
création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace**

Rapport n° CP/2013/780

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général le projet de renouvellement de la convention tripartite (Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin et Région Alsace) relative à la 'Mise en oeuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace'.

I. La situation de l'artisanat dans le Bas-Rhin

L'artisanat est un vecteur important dans l'économie du Bas-Rhin puisqu'il représente 18.694 établissements au 1^{er} janvier 2013 avec plus de 122.861 personnes actives dont 104.845 salariés, soit environ 25 % de l'emploi salarié du département. Il reste, dans la conjoncture actuelle, créateur d'emplois dans ses 4 secteurs d'activités (Alimentation, Production, Services, Bâtiment).

II. Le Plan d'Actions Prioritaires 2013-2016 de la Chambre de Métiers d'Alsace au cœur de la contractualisation 2013 avec le Conseil Général

Lors de sa session plénière de décembre 2012, la CMA a adopté un nouveau Plan d'Actions Prioritaires 2013-2016 construit autour de 7 axes d'intervention :

- 1 - Promouvoir et défendre l'artisanat : porter haut et fort la voix de l'artisanat ;
- 2 - Assurer le conseil juridique aux entreprises et aux corporations ;
- 3 - Promouvoir les métiers de l'artisanat et la formation ;
- 4 - Adapter les formations de la filière artisanale aux évolutions des métiers ;
- 5 - Soutenir la création et la reprise d'entreprises artisanales et encourager la transmission ;
- 6 - Accompagner le développement des entreprises artisanales ;
- 7 - Communiquer : parlons de l'artisanat, parlons artisanat.

Dans le cadre de ce nouveau plan d'action, la CMA a proposé d'articuler le Contrat d'Objectifs pour 2013 avec le Conseil Général du Bas-Rhin autour de quatre priorités :

- 1° : promouvoir les métiers de l'artisanat et la formation ;
- 2° : soutenir la création et la reprise d'entreprises artisanales et encourager la transmission d'entreprises ;
- 3° : accompagner le développement des entreprises artisanales ;
- 4° : soutenir l'artisanat dans les territoires.

Par conséquent, le Contrat d'Objectifs 2013 a été adopté par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 avril 2013 sur la base des nouveaux axes d'intervention de la Chambre. La contribution départementale représente un montant annuel de 170.000 €.

III. Le dispositif harmonisé d'aides à la création-reprise d'entreprises artisanales (CMA-Région-CG68-CG67)

Parallèlement à ce partenariat, le Département soutient la création/reprise d'entreprises artisanales. Ce soutien a permis d'accompagner, en 2012, 84 dossiers (18 reprises et 66 créations) pour un engagement départemental d'environ 405.000 €. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2009, la CMA assure la gestion du guichet unique Région / Départements relatif au dispositif harmonisé en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales.

IV. Bilan des aides départementales en faveur de l'artisanat

Entre 2000 et fin 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin a accompagné plus de 1.000 projets de création-reprise d'entreprises artisanales ou acquisition-renouvellement de véhicules de tournées dans la branche alimentaire. L'engagement financier du Département pour l'accompagnement de ces projets s'est élevé à plus de 5 M€ sur la période. Par ailleurs, il faut noter que les activités les plus fréquemment subventionnées sont la boulangerie et la coiffure, suivies des métiers du bois et du chauffage-sanitaire.

Concernant les aides à la préparation au Brevet de Maîtrise ou au Certificat Professionnel Préparatoire à la Maîtrise, le Département soutient annuellement une trentaine de candidats pour un engagement financier d'environ 30.000 € à 40.000 €.

V. Renouvellement de la Convention « Mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace »

La convention tripartite arrive à son échéance le 31/12/2013. Compte tenu du bilan effectué, le dispositif serait renouvelé en tenant compte des points suivants :

- L'enquête réalisée par la CMA permet de relever une large satisfaction des bénéficiaires au niveau du démarrage de l'entreprise, de l'investissement, de la trésorerie et sa survie ;
- Maintien de l'aide aux taxis (cette voie est souvent choisie souvent pour sortir d'une situation de chômage) ;
- Renouvellement du dispositif commun sur 4 ans au lieu de 3, avec tacite reconduction, il s'agit de coordonner les échéances avec le marché de prestation passé avec la CMA pour l'instruction des dossiers;
- Le plafond instauré par le CG67 est maintenu (8 000 € hors zone « Zone Prioritaire Régionale de Développement du territoire », 12 000 € en ZPRDT) ; fin 2014, ce zonage ne sera plus en vigueur, ainsi le seul plafond sera celui de 8 000 € ;
- Le projet de convention est joint à la présente ainsi que la fiche synthétique du dispositif harmonisé ;
- A noter que le CG68 et la Région ont d'ores et déjà donné leur accord pour le renouvellement en l'état de la convention.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée favorablement sur le projet de renouvellement de la convention tripartite relative à la « Mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

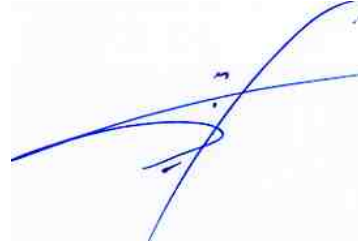
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le projet de renouvellement de la convention tripartite (Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin et Région

Alsace) relative à la 'Mise en oeuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace'.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL